



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2967

10 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2967^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 10 décembre 1990, à 15 heures

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen)

Membres :

Canada

Chine

Colombie

Côte d'Ivoire

Cuba

Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie

Finlande

France

Malaisie

Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Zaire

M. FORTIER

M. LI Daoyu

Mme CASTAÑO

M. ANET

M. ALARCON de QUESADA

M. PICKERING

M. TADESSE

M. TÖRNUDD

M. BLANC

M. RAZALI

M. MUNTEANU

M. Sir David HANNAY

M. VORONTSOV

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 H 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr. 1 et 2 et S/21919/Add. 1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : La présente séance a lieu suite à la décision adoptée par le Conseil à sa précédente séance. Etant donné le désir de poursuivre les consultations informelles, et après consultations avec les membres du Conseil, je propose que nous suspendions cette séance jusqu'à 19 heures, ce qui nous donnera suffisamment de temps pour continuer les négociations dans l'espoir de les mener à bien.

S'il n'y a pas d'objections, je vais suspendre la séance jusqu'à 19 heures.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai aucune objection à votre proposition, mais je tiens à faire une petite réserve.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible, comme je l'avais demandé, d'avoir une discussion au cours de consultations informelles, ce qui nous aurait permis de mieux comprendre les raisons tant de cet ajournement que du réalisme du délai que vous fixez maintenant.

Cependant, puisque cette discussion n'a pas eu lieu et que je ne suis donc pas en mesure de juger du réalisme du délai que vous fixez maintenant, je veux simplement dire que ma délégation, tout au moins, n'exclut pas la possibilité qu'il faille envisager, à l'heure que vous venez de fixer, un nouvel ajournement.

Je regrette d'avoir à faire cette déclaration maintenant. J'aurais préféré la faire au cours de consultations informelles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Y a-t-il d'autres observations? Puisqu'il ne semble pas y en avoir, je considère que les membres acceptent que la séance soit suspendue jusqu'à 19 heures.

La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 19 h 40.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Afin de permettre au Gouvernement de l'Union soviétique et, comme nous croyons le comprendre, aux gouvernements d'un certain nombre d'autres pays membres du Conseil de sécurité, d'établir les contacts nécessaires avec les gouvernements des Etats les plus intéressés et de trouver une solution à l'importante question de la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés, je suggère, officiellement, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, d'ajourner la présente séance et de la reporter au mercredi 12 décembre à 18 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'URSS a proposé, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil, l'ajournement de cette séance et son report à mercredi, 18 heures.

Avant de mettre cette proposition aux voix, je donnerai la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration. Il n'y aura aucune explication de vote après le vote.

Conformément au règlement, les représentants ne peuvent intervenir qu'avant le vote.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Etant donné l'état de fatigue de tous les membres du Conseil, je voudrais une fois encore, très respectueusement, au nom des auteurs, m'opposer à la motion présentée par le représentant de l'URSS.

Chacun, ici, se rappellera que les auteurs ont proposé une motion identique samedi dernier car, comme nous l'avions expliqué alors, le fossé entre la position des Etats-Unis et celle des auteurs, je dirais même des autres membres du Conseil, semblait infranchissable.

Cependant, dans sa sagesse, le Conseil a décidé d'accepter la proposition de l'URSS. Nous nous sommes donc inclinés devant ce verdict et avons tenté, sous vos auspices, sous votre direction, Monsieur le Président, d'avoir de nouvelles discussions avec les parties intéressées. Hier, nous pensions que ce que vous aviez réussi à élaborer était un projet d'ensemble sur lequel un accord global aurait pu se dégager. C'est ce que j'avais cru comprendre. Ce texte allait même au-delà de ce qui était énoncé dans la deuxième révision.

Mais l'accord n'a pu être réalisé. Depuis ce matin, nous nous heurtons à l'insistance de ceux qui demandent une déclaration présidentielle et à une

M. Razali (Malaisie)

opposition très ferme contre toute référence à Jérusalem, comme si l'on voulait édulcorer le fond et la forme des paragraphes 5 et 6 du dispositif, qui sont très importants.

Je ne veux pas aller au-delà du cadre de la procédure, mais je tiens cependant à dire que la référence à Jérusalem est quelque chose que les coauteurs ne sauraient négocier. Le fait qu'aucune référence à Jérusalem n'apparaisse dans la résolution 672 (1990) du Conseil est une exception qui ne doit jamais plus se renouveler. Jérusalem - et ici je ne parle pas seulement en tant qu'auteur - est le cœur spirituel, la source d'inspiration des musulmans. Depuis l'annexion de Jérusalem par Israël et son horrible tentative d'en faire sa capitale, il n'est pas, je pense, un seul musulman, ou un pays musulman, qui accepterait aujourd'hui, dans ce contexte, de passer sous silence le nom de Jérusalem dans ce projet de résolution.

J'espère sincèrement que ce sentiment est bien compris par ceux qui s'opposent à toute mention de Jérusalem dans le projet de résolution. Je voudrais également dire que les auteurs ont fait le maximum de concessions en ce qui concerne la convocation d'une conférence internationale. Nous avons proposé, dans ce que l'on pourrait appeler une "révision 3", si jamais cette révision devait voir le jour, de transposer le paragraphe 7 du dispositif dans le préambule et de faire figurer le préambule dans le dispositif; c'est là une concession maximale qui, à bien des égards, atténue de nombreux éléments relatifs à la Conférence internationale.

Je tiens à souligner que nous avons nous-mêmes participé à l'élaboration des paragraphes 5 et 6 du dispositif. Selon nous, au moins 13 sinon 14 membres du Conseil sont prêts à prendre une décision sur la deuxième révision du projet de résolution S/21933/Rev.2.

Nous ne voulons pas apparaître comme un adversaire inflexible du consensus. La question, au fond, est la suivante : que veulent les Palestiniens? Leur avons-nous demandé ce qu'ils veulent? Une délégation palestinienne est présente ici. Je lui ai parlé; vous lui avez parlé. Pouvons-nous lui demander ce qu'elle souhaite? Il est clair que certains d'entre nous ne l'ont pas fait ou tout simplement n'ont pas voulu écouter ce qu'elle dit.

Compte tenu de cette situation, et pour ne pas prolonger le débat, je m'oppose encore, respectueusement, à l'ajournement demandé, car dans ce cas, nous prendrions un nouveau retard et nous ne rendrions pas service aux Palestiniens.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai juste quelques brèves observations à présenter. Depuis samedi soir nous négocions sans discontinuer. Plusieurs idées utiles ont été avancées et nous avons continué à en débattre aujourd'hui avec la même intensité - en fait, nous avons tenu trois réunions. Au cours de la troisième réunion, ceux d'entre nous qui poursuivaient des négociations s'attendaient à voir l'autre partie proposer des idées nouvelles, précisément sur la façon dont celles-ci pouvaient être dégagées et incorporées au texte. Malheureusement, à 17 h 30, on nous a dit impérativement qu'il était temps d'interrompre les négociations, qu'aucun autre progrès ne pourrait être réalisé, et que l'on devait passer au vote directement ce soir.

On nous a dit, en fait, que nous pouvions adopter un projet de texte qui nous avait été présenté il y a quelques jours et à propos duquel nous avons avancé plusieurs suggestions, ou que nous pouvions l'abandonner et revenir à la deuxième révision, si nous le souhaitions. Aucune de ces propositions n'est totalement acceptable, mais nous sommes, et nous continuerons d'être, prêts à travailler pour parvenir à un accord. Nous pensons que d'importants progrès ont été réalisés. Nous pensons également que, grâce à la première des deux réunions que nous avons tenues ce matin, d'autres progrès sérieux peuvent être faits. Nous pensons également qu'un temps supplémentaire nous est nécessaire. C'est pourquoi ma délégation appuiera la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Il n'est pas dans l'intention de ma délégation de prendre la parole en cette occasion puisque le représentant de la Malaisie vient de le faire au nom des quatre pays qui ont présenté le projet de résolution au Conseil. Toutefois, ma délégation rejette cette nouvelle tentative de présenter l'attitude des auteurs du projet de résolution comme une attitude d'inflexibilité, qui vise à imposer de façon péremptoire des délais aux membres du Conseil.

Il est pour le moins surprenant que, dans cette même salle, la même délégation nous dise qu'elle a convoqué, non seulement les représentants qui sont tenus de rester en permanence à New York pour que le Conseil puisse agir de façon continue, mais aussi nos ministres, pour qu'ils viennent un jour et à une heure précis voter sur un projet de résolution dont ils n'ont eu connaissance que 48 heures avant le jour où il a été mis aux voix.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi n'autorise personne à recourir à la force militaire et ne place nullement le monde au bord d'une guerre. Il n'implique aucune violation de l'esprit ou de la lettre de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution cherche simplement à faire en sorte que le Conseil soit fidèle à sa parole, qui a promis d'agir rapidement en ce qui concerne le rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem.

Pendant plus d'un mois nous avons participé activement à de longues et patientes consultations avec tous les membres du Conseil. Comme l'Ambassadeur Razali l'a rappelé, la discussion s'est centrée sur deux points fondamentaux. Premièrement, l'idée de la convocation d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient. C'est une idée qui n'est pas née d'hier et qui n'a pas non plus été inventée après le 1er août dernier. En effet, comme nul ne l'ignore, c'est une idée qui a plusieurs années d'existence dans la communauté internationale. Deuxièmement la mention claire de Jérusalem dans le texte du projet de résolution.

Le nom de Jérusalem n'a pas été absent d'autres résolutions adoptées par ce même Conseil. J'ai plusieurs résolutions sous les yeux. L'une d'entre elles, adoptée il y a 10 ans ici même, mentionne la ville sainte de Jérusalem comme l'un des territoires occupés illégalement par Israël; elle le fait quatre fois dans le préambule et trois fois dans les paragraphes du dispositif. Je sais que cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Je ne me trouvais pas alors au Conseil,

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

mais il y avait évidemment les cinq membres permanents qui ont voté pour cette résolution, car sinon elle n'aurait pas été adoptée à l'unanimité.

Il y en a eu bien d'autres. Certaines ont été adoptées par 14 voix et l'abstention des Etats-Unis, c'est le cas de la résolution 476 (1980), adoptée il y a plus de 10 ans, qui mentionne huit fois Jérusalem dans ce contexte. Le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, stipule ce qui suit :

"Réaffirme sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, d'examiner conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies des moyens pratiques en vue d'assurer l'intégration intégrale de la présente résolution." [résolution 476 (1980)]

Il y a 10 ans, aucun des quatre auteurs du présent projet de résolution n'était membre du Conseil. Mais les membres permanents l'étaient évidemment. Ces derniers et d'autres - il y a eu au total 14 voix et une abstention - ont approuvé le texte que je viens de citer. Et 10 ans plus tard, après un mois et demi de négociations, le Conseil n'est toujours pas en mesure d'adopter le projet de résolution S/21933/Rev.2! Je crois que tout le monde peut voir clairement quelles sont les personnes qui font obstacle aux travaux du Conseil et dont l'attitude est inflexible.

Vous avez dit, Monsieur le Président, qu'il n'y aurait pas d'explications de vote après le vote. Il en sera bien entendu ainsi si nous supposons que nous allons procéder de la même façon que samedi. Si le Conseil décide de suspendre la séance, il devra le faire immédiatement après le vote si celui-ci est favorable. Voilà pourquoi je tiens à réitérer ce que j'ai dit samedi. Si l'on devait adopter la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique, cela signifierait que le Conseil décide de se réunir à nouveau ici mercredi prochain, à 18 heures, pour examiner ce projet de résolution. Cette décision ne pourra être modifiée par des consultations officieuses ni par des entretiens secrets. Si elle est adoptée ici ouvertement, alors la prochaine séance aura lieu ici même, et là encore les mêmes manoeuvres dilatoires se répéteront ou bien, enfin, une décision sera prise sur le projet de résolution que nous parrainons.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme on le sait, j'ai évoqué la très brève discussion que nous avons eue cet après-midi sur la question de savoir si nous disposions de suffisamment de temps pour de nouvelles négociations, aussi je ne suis pas tout à fait étonné d'entendre que tel ne fut pas le cas. Je suis surpris d'entendre que lesdites négociations n'ont pas eu lieu,

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

mais, bien entendu, puisque nous n'avons pas eu l'occasion de débattre en séance officieuse de ce qui s'est passé depuis la séance que nous avons tenue samedi dernier, lorsque nous avons décidé d'ajourner la séance afin de consacrer plus de temps aux consultations, je suis dans une position difficile pour dire quelle version des événements présentée au Conseil est en fait la version correcte. J'espère que cette erreur ne se reproduira pas à l'avenir, car je crois que si les membres du Conseil doivent se prononcer sur cette question, ils doivent savoir sur quoi ils se prononcent. Et cette possibilité ne nous est pas offerte maintenant.

Je déplore vivement le ton de l'intervention du représentant de Cuba. Dire avant d'entreprendre une nouvelle série de négociations que les délégués ne sont pas du tout prêts à négocier ne me semble pas être une façon de mener les travaux du Conseil à bonne fin. Je me félicite de la proposition du représentant de l'Union soviétique, pour laquelle je voterai.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Y a-t-il d'autres orateurs?

Puisque ce n'est pas le cas, je mets maintenant aux voix la motion tendant à ajourner la séance à mercredi 12 décembre, 18 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Finlande, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Zaïre

Votent contre : Colombie, Cuba, Malaisie, Yémen

S'abstiennent : Chine, France

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. La proposition est adoptée. En conséquence, la prochaine réunion du Conseil de sécurité aura lieu mercredi 12 décembre à 18 heures.

Avant de lever la séance, j'informe les membres du Conseil de sécurité que le Conseil tiendra des consultations officieuses immédiatement après l'ajournement de cette réunion, conformément à la demande de l'un des membres du Conseil.

La séance est levée à 20 heures.